

## Le DOCTEUR ..... exerce dans le secteur conventionnel à honoraires libres dit SECTEUR 2

« A ce titre, il détermine librement le montant de ses honoraires qui peuvent donc être supérieurs à ceux fixés par la Convention le liant à la sécurité sociale. Ce montant doit cependant être déterminé avec tact et mesure. La facturation de dépassements d'honoraires est par ailleurs interdite pour les bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) et de l'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS) ».

« Seuls peuvent vous être facturés des frais correspondant à une prestation de soins rendue. Le paiement d'une prestation qui ne correspond pas directement à une prestation de soins ne peut pas vous être imposé ».

### Remboursement par la sécurité sociale :

**70%** si parcours de soins coordonnés (90% en Alsace sauf régimes spéciaux)

**30%** hors parcours de soins coordonnés

**100%** si ALD (affection longue durée), maternité, CMU, ACS

**Franchise forfaitaire : -2 €**

### Remboursement par les assureurs complémentaires :

Selon contrat

## ACTES LES PLUS COURAMMENT PRATIQUÉS AU CABINET

Consultation C

Consultation coordonnée à tarif opposable C+MCG

Consultation des enfants jusqu'à 6 ans

Examen obligatoire du nourrisson à tarif opposable COE

Avis ponctuel de consultant

Acte non remboursable (*fourchette de tarifs*)

### Tarifs

|       |
|-------|
| ..... |
| ..... |
| ..... |
| ..... |
| ..... |
| ..... |

### Base de remboursement SS

23 €

28 €

28 €

54 €

60 €

Un acte spécifique non remboursable par la sécurité sociale peut être réalisé en même temps qu'un acte remboursable (Art.117-1 Convention médicale 2024).

« Votre médecin doit obligatoirement vous informer avant de réaliser un acte non remboursé par la sécurité sociale. En outre, dès lors que les dépassements d'honoraires des actes et prestations facturés atteignent 70 €, votre professionnel doit vous en informer par écrit, préalablement à la réalisation de la prestation ».

## ACTES LES PLUS COURAMMENT PRATIQUÉS EN VISITE

Visite V  
 Visite longue (+ déplacement)  
 Visite d'urgence en journée  
 Majoration visite de nuit [de 20h à 24h ou de 6h à 8h]  
 Majoration visite de nuit [de 0h à 6h]  
 Visite dimanche, Jour férié, samedi après-midi  
 Déplacement médicalement justifié [tarif libre sinon]  
 Indemnité kilométrique : plaine (- 4 kms)  
 Indemnité kilométrique : montagne (- 2 kms)

### Tarifs

.....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....

### Base de remboursement SS

23 €  
 70 €\*\*  
 45,60 €  
 + 46 €  
 + 59,50 €  
 + 30 €  
 10 €  
 0,61 €/km  
 0,91 €/km

\*\*(> 80 ans en ALD ou maladies neuro-dégénératives)

Votre médecin est à votre disposition pour vous apporter toute information sur les tarifs des prestations pratiquées, préalablement à la réalisation d'actes médicaux pratiqués à distance ou de visites à domicile, ainsi qu'aux conditions de leur prise en charge et de dispense éventuelle d'avance des frais.